

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
03 FÉVRIER 2020**

**2020-14 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-
TARENTEISE À « TOURISME HAUTE-TARENTEISE »**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 7

PRÉSENTS

Michel GIRAUDY, Jacqueline POLETTI, Simone PERGET, Claude GERMAIN, Georges TRESALLET
(Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN, Clémence BERGER-SABBATEL, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD, Arlette NOIR, (Montvalezan)

Paul CUSIN-ROLLET, Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Jean-Christophe VITALE, Maud VALLA (Tignes)

Marc BAUER, Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE)

Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD)

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Éric MINORET, Marie-Agnès ARPIN, Monique GRANIER, Xavier TISSOT,
Séverine FONTAINE, Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier PETIT



2020-14 VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-TARENTEISE À « TOURISME HAUTE-TARENTEISE »

Le Président de « Tourisme-Haute-Tarentaise » explique que la pratique des fonds de concours est prévue aux articles L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à « Tourisme Haute-Tarentaise » un fonds de concours, et ce, en vue de la participation des dépenses de fonctionnement en lien avec le fonctionnement d'un équipement le bureau d'information touristique.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention est versé par la commune à « Tourisme Haute-Tarentaise » est de 60 000 euros sur le budget 2020. Les ressources proviennent de la taxe de séjour, recette touristique, collectée par la commune.

Sur le budget communal, la somme est imputée à l'article 6573 et sur le budget de « Tourisme Haute-Tarentaise » 2020 et sur le budget « Tourisme Haute-Tarentaise » la somme est imputée à l'article 7474.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 20 janvier 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement du fonds de concours de 60 000 € dans la perspective du fonctionnement de l'équipement du Bureau d'Information Touristique de Sainte-Foy-Tarentaise ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention entre la commune de Sainte-Foy-Tarentaise et « Tourisme Haute-Tarentaise ».

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

